



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Convention pour la gestion des aides à l'habitat
privé - Avenant n° 2 pour l'année 2011**

Rapport n° CP/2011/602

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne l'avenant n°2 pour l'année 2011 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé sur le territoire départemental (en dehors de celui de la Communauté Urbaine de Strasbourg), relatif aux règles particulières d'octroi des aides destinées aux propriétaires occupants.

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Par ailleurs, le 7 octobre 2008, il a signé avec le délégué local de l'ANAH une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

A ce titre, il est aujourd'hui compétent pour instruire les demandes de subvention au titre de l'ANAH.

Le présent avenant n°2 pour l'année 2011 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, proposé à votre validation, a pour objet d'actualiser l'annexe 1 relative aux aides particulières concernant les crédits délégués de l'ANAH conformément à l'article R. 321-21-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il propose que les aides de l'ANAH puissent être majorées, pour les propriétaires occupants, de 10%. Ces aides de l'ANAH pourront être abondées par le Département et d'autres collectivités sur leurs fonds propres.

Conformément au programme d'action 2011 d'amélioration de l'habitat privé, le taux d'intervention pour les propriétaires occupants très modestes se verra appliquer une majoration du taux de 10 points. Ainsi, un taux de 60 % pourra être accordé aux propriétaires occupants très modestes pour des travaux d'adaptation de leur logement lié à la perte d'autonomie.

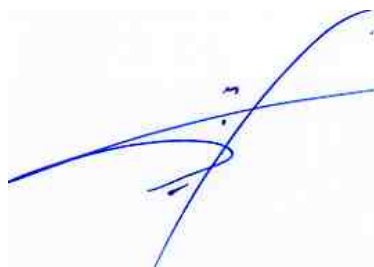
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant n° 2 pour l'année 2011 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS), dans le cadre de la gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Elle autorise par ailleurs son président à signer cet avenant au nom du Département.

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL